

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 DÉCEMBRE 2025**

Date de convocation	Date affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25/11/2025	25/11/2025	15	13	15

Le Conseil Municipal de la commune de ST JEAN DE THOLOME
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de Mme Sabrina ANCEL, Maire.

Elus présents : Mme Sabrina ANCEL, Mme Agnès CHATEL, Mme Nadia CHATEL-LOUROZ, Mme Sandrine COLLAVET, Mme Sandrine DELORENZI, M. Alain DOUCET, Mme Alexine GAY, M. François GEVAUX, M. Philippe MAURICE-DEMOURIUX, M. David MOREL, M Gabriel MOSSUZ, M. Arnaud LAYAT, M. Marc SINTES.

Procurations :

- Mme Pélagia CASASSUS, absente, donne procuration à M. Gabriel MOSSUZ
- M. Claude MARIOTTI, absent, donne procuration à Mme Sabrina ANCEL

Monsieur Alain DOUCET est élu secrétaire de séance et Monsieur Arnaud LAYAT est relecteur.

Début du conseil municipal : 20h05

Fin du conseil municipal : 22h35

Validation du procès-verbal du conseil municipal de novembre 2025 avec les rajouts d'éléments envoyés post-convocation par Monsieur MOSSUZ.

Comptes-rendus des Commissions :

Aménagement & travaux	<ul style="list-style-type: none"> . Poursuite aménagement Chars Mossuz. . Autorisation du Département de poursuivre les travaux aux delà du 15/11 (normalement stoppé avec la neige). Autorisation ayant permise de bien avancer sur les réseaux d'eau pluviales
Bâtiments	Signature de l'achat de la ferme le 25/11/25 à 11h00
Environnement, bois	Contrôle par la Région de la subvention FEADER le 03/12/25
Urbanisme	
Budget & Finances	<p>Réunion de la commission finance le 27/11/25</p> <p>En séance du 27 novembre 2025, la commission a rencontré Mr Peytier, Expert au Trésor Public afin d'échanger avec lui sur la situation financière actuelle de notre commune.</p> <p>Les points principaux suivants sont relevés :</p> <p>Le traitement comptable doit être amélioré. Ceci est nécessaire pour que la commune dispose d'outils de pilotage financier fiables.</p> <p>Il y a une érosion de l'excédent de fonctionnement qui réduit la capacité de lever de nouveaux emprunts</p> <p>La capacité d'investissement maximale possible est de € 1'085'000 environ sur base des comptes 2024, selon le trésor public.</p> <p>Mesure à prendre :</p> <p>Assainir la gestion de la comptabilité communale afin d'y voir plus clair</p> <p>Mise en place de mesure d'économies de charges de fonctionnement afin de retrouver un excédent de fonctionnement correct.</p> <p>Les futurs investissements devront être choisis avec soin. Les investissements générateurs de revenus ou économies sur charges sont à privilégier</p> <p>Une nouvelle réunion sera à programmer avec M. Peytier lorsque les comptes 2025 seront établis, afin de refaire une analyse avec des données qui devraient être de meilleure qualité.</p>
Enfance, école, jeunesse et sport	Maintien de la 6eme classe en septembre prochain, information de la Directrice
Vie associative	<ul style="list-style-type: none"> .Marché de Noël des San Diannis en salle Grand Château le samedi 06/12 . Les conteurs du Môle samedi 13/12 16h et 17h15 en motricité
RH	
Communication	<ul style="list-style-type: none"> . Marché nocturne de Noël dans la cour de l'école le vendredi 05/12 . Bulletin hiver 25-26 prévu (articles des associations, informations générales à la population, pas de contenu politique)
CCAS	<ul style="list-style-type: none"> . Retour Journée Rose & Bleue du 22/11 . Définir date de distribution des colis aux aînés (13/12 ?)
Projet global	
Contentieux école	

Délibération n° 1 : Délégation de signature dans la limite de 10 000 € consenties au Maire par le Conseil Municipal

Cf Modèle de délibération *Délégation au Maire pour engager des dépenses courantes dans la limite de 10 000 € HT.*

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Suite à l'oubli de la création de la délibération après conseil municipal de septembre 2020 et dans un souci de favoriser une bonne administration communale pour la fin du mandat Mme le Maire demande au Conseil municipal de délibérer en faveur de la délégation au Maire pour engager des dépenses courantes dans la limite de 10 000 € HT.

- 1) Le conseil délibère une première fois en POUR ou CONTRE le principe de définir ce soir en conseil municipal un montant en délégation de signature au Maire :
 - 12 POUR : Sabrina ANCEL et Claude MARIOTTI par procuration, Agnès CHATEL, Sandrine COLLAVET, Sandrine DELORENZI, Alain DOUCET, Philippe MAURICE-DEMOURIUX, David MOREL, Gabriel MOSSUZ et Pélagia CASASSUS par procuration, Arnaud LAYAT, Marc SINTES ;
 - 3 CONTRE : Nadia CHATEL-LOUROZ, Alexine GAY, François GEVAUX.

Monsieur Mossuz indique ne pas vouloir donner d'autorisation qui dépasserait 5 000€ HT. Monsieur Sintès acquiesce cette idée.

- 2) Le conseil municipal délibère pour une délégation de signature dans la limite de 5 000 € HT :
 - 5 POUR : Sandrine COLLAVET, Gabriel MOSSUZ et Pélagia CASASSUS par procuration, Philippe MAURICE-DEMOURIUX, Marc SINTES ;
 - 8 CONTRE : Claude MARIOTTI par procuration, Nadia CHATEL-LOUROZ, Sandrine DELORENZI, Alain DOUCET, Alexine GAY, François GEVAUX, David MOREL, Arnaud LAYAT ;
 - 2 ABSTENTION : Sabrina ANCEL, Agnès CHATEL.
- 3) Le montant choisi n'obtenant pas la majorité, le conseil municipal délibère pour une délégation de signature dans la limite de 10 000 € HT :
 - 5 POUR : Sandrine DELORENZI, Alain DOUCET, Claude MARIOTTI par procuration, David MOREL, Arnaud LAYAT ;
 - 8 CONTRE : Sandrine COLLAVET, Nadia CHATEL-LOUROZ, Alexine GAY, François GEVAUX, Gabriel MOSSUZ et Pélagia CASASSUS par procuration, Philippe MAURICE-DEMOURIUX, Marc SINTES ;
 - 2 ABSTENTION : Sabrina ANCEL, Agnès CHATEL.
- 4) Le montant choisi n'obtenant pas la majorité, le conseil municipal délibère pour une délégation de signature dans la limite de 7 500 € HT :

- 5 POUR
- 8 CONTRE
- 2 ABSTENTION

5) Le montant choisi n'obtenant pas la majorité, le conseil municipal délibère une nouvelle fois et une dernière fois pour une délégation de signature dans la limite de 5 000 € HT :

➔ Le Conseil Municipal délibère en faveur de l'octroi d'une délégation de signature à 5 000 € HT avec obligation d'information au conseil municipal :

- **12 voix POUR** : Sandrine COLLAVET, Nadia CHATEL-LOUROZ, Sandrine DELORENZI, Alain DOUCET, François GEVAUX, Gabriel MOSSUZ et Pélagia CASASSUS par procuration, Claude MARIOTTI par procuration, Arnaud LAYAT, Philippe MAURICE-DEMOURIoux, David MOREL, Marc SINTES ;
- **1 voix CONTRE** : Alexine GAY ;
- **2 voix d'ABSTENTION** : Sabrina ANCEL, Agnès CHATEL.

Délibération n°2 : Demande de participation financière du collège Karine Ruby de St-Pierre-en-Faucigny pour voyage scolaire de jeunes domiciliés sur notre commune.

Cf annexe : courrier de la direction du collège Karine Ruby de Saint-Pierre-en-Faucigny

Nous avons réceptionné en mairie lundi 17/11 un courriel de demande de la direction du collège Karine Ruby de St-Pierre-en-Faucigny.

Celui-ci nous informe de la volonté du collège d'emmener les élèves en voyage scolaire.

Deux élèves de notre commune, se rendraient à Bellevaux du 27 au 29 mai 2026 pour un prix par élève de 172,67€ par élève.

Afin de réduire le coût pour les familles, le collège sollicite les mairies d'où sont domiciliés les élèves.

Ayant toujours refusé les demandes de participations financières venants d'autres écoles, le conseil municipal rejette cette demande mais indique que les familles concernées qui auraient besoin d'une aide financière peuvent en faire la demande au Centre Communal d'Actions Sociales de la commune.

➔ Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des 15 Élus CONTRE l'octroi d'une participation financière.

Délibération n°3 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget.

Délibération récurrente chaque année à la même période.

Considérant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, d'autoriser Mme le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 : 1 353 826,96 €
- Autorisation 2026 : = 338 456,74 €

→ Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements pour l'année 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus et avant le vote du budget primitif 2026.

- **14 voix POUR ;**
- **1 voix CONTRE (Nadia CHATEL-LOUROZ)**

Délibération n°4 : Reconduction de la convention séjours de vacances avec UFOVAL 74

Cf annexe : courrier de la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie reçu le 30.10.25

Par courrier (FOL 74) nous remercions d'avoir reconduit en 2025 la convention de séjours de vacances pour favoriser le départ des enfants et des jeunes de notre commune en colonie de vacances UFOVAL 74.

Pour rappel, notre commune a participé à hauteur de 3,65 € par jour et par enfant en 2023 pour un montant total de 25,55 € ; et à hauteur de 4 € en 2024 pour un montant total de 28 €.

Le Conseil Municipal a délibéré en juillet 2025 sur la reconduction des tarifs de 2024 soit 4€ par enfant pour l'année 2025.

Le courrier reçu le 30 octobre informe que la convention signée en 2025 sera tacitement reconduite en 2026, sauf si l'on s'y oppose. Pour 2026, la participation journalière est de 4,05€ par enfant.

Le Conseil municipal doit délibérer sur l'acceptation ou non de la reconduction de la convention séjours de vacances UFOVAL.

→ Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des 15 Élus POUR la reconduction de la convention avec UFOVAL74 et la participation journalière 2026 à hauteur de 4.05€/jour/enfant.

Délibération n°5 : Intercommunalité convention de partenariat avec la CC4R – Mise en œuvre d'un chantier d'insertion avec l'association ALVEOLE sur le territoire de la CC4R

Cf annexe : Convention CC4R - commune pour reversement travaux ALVEOLE

Sollicitées par l'Association ALVEOLE qui œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire, la Communauté de Communes des 4 Rivières et les communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent pour une durée de trois ans.

Il a été arrêté que la CC4R serait porteuse de cette opération pour le compte des

communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

Il est rappelé que les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la CC4R. Un responsable de chantier aura la responsabilité d'organiser et de structurer le chantier d'insertion en lien avec les services de la CC4R et le référent technique de chaque Commune.

La CC4R et les Communes s'engagent à mettre à disposition de l'Association ALVEOLE pendant toute la durée de la convention, un repérage des zones d'interventions avant chaque réalisation et un diagnostic des interventions en collaboration avec les Communes pour des actions ciblées et efficaces.

Un Comité technique de pilotage bimestriel, composé d'un responsable technique de la CC4R, d'un élu ou référent technique de chaque Commune, d'un encadrant technique d'Alvéole, permettra de faire le point sur l'avancement des chantiers et sur les aspects techniques liés à la mise en place de la convention entre la CC4R et l'Association ALVEOLE (prévision des travaux, plannings d'intervention, accompagnement du public).

La Commune de Saint-Jean-de-Tholome remboursera la CC4R selon les modalités suivantes :

- 50 % de la dépense évaluée sur une année (en fonction du planning et des heures définies préalablement), payable sur présentation d'une facture de la CC4R à la fin du 1^{er} semestre ;
- 50 % correspondant au solde, payable à fin décembre, sur présentation d'un décompte général des travaux réalisés et payés par la CC4R à l'Association ALVEOLE

Le coût d'une journée pour une équipe de 3 salariés (jusqu'à 6) et d'un encadrant est estimé à 526.24 €. Ce montant sera actualisé en fonction du budget prévisionnel annuel de l'association durant la durée de la convention. Il est précisé que le coût journalier facturé ne dépend pas du nombre de participants au chantier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la CC4R n°20250414_7 en date du 14 avril 2025 relative à la signature d'une convention de partenariat,

Vu le projet de convention,

Après exposé et en avoir délibéré par 15 voix favorables, le conseil municipal

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Communauté de Communes des 4 rivières pour une participation financière de la commune dans la mise en œuvre du chantier d'insertion porté par l'association ALVEOLE ;
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération
- DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2025

Délibération n°6 : Autorisation du titrage des recettes des activités du CMJ au profit du budget principal

Le CMJ avait de l'argent qui n'a pas été utilisé en totalité notamment lors du voyage à Paris en 2024. Ce trop-plein d'argent a été déposé au Trésor Public par le régisseur, cependant le Trésor Public ne peut l'encaisser au profit de la commune en l'état puisque cet argent est référencé au CMJ. Actuellement ces 6399€ sont en suspens, en attente de décision.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour autoriser le titrage des recettes des activités du CMJ au profit du budget principal de la commune afin que le Trésor Public puisse verser l'argent sur le budget de la Commune.

→ Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité des 15 Élus POUR autoriser le titrage des recettes des activités du CMJ au profit du budget principal de la commune.

Délibération n° 7 : Ouverture du poste de secrétaire de mairie en catégorie B

Suite au départ de la secrétaire de mairie en janvier 2026, nous avons reçu plusieurs candidatures pour le poste à pourvoir (12 candidatures reçues au 25/11/25). Certaines d'entre elles sont des agents de catégories B.

Pour rappel la fonction publique territoriale est organisée en 3 catégories : C, B, et A.

Pour plus d'info : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12344>

Actuellement, nous ne disposons à la commune que de postes ouverts en catégorie C. Or, à compter du 1er janvier 2028, il sera interdit de recruter un agent de catégorie C sur le poste de secrétaire général.e de mairie. Les agents de catégorie C ou sur le niveau équivalent en poste nommés avant le 1er janvier 2028 (fonctionnaires, contractuels en CDI) pourront continuer à exercer. Pour les CDD, lors d'un renouvellement post 1er janvier 2028, les employeurs devront aligner le contrat au minimum sur un emploi de catégorie B.

(Cf La circulaire d'application de la loi du 30 décembre 2023 sur la revalorisation des secrétaires de mairie)

La circulaire rappelle qu'une commune de moins de 3500 habitants a l'obligation de nommer un agent chargé des fonctions de secrétaire général de mairie. Il ne peut y avoir qu'un seul secrétaire général de mairie à temps complet, mais il est possible d'avoir deux agents à temps non complet exerçant alternativement la fonction.

L'ouverture du poste en catégorie B, n'empêche cependant pas de recruter un agent en catégorie C mais si le poste n'est pas ouvert en catégorie B et reste en catégorie C il sera alors impossible d'y recruter un agent en catégorie B.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification du poste de secrétaire de mairie actuellement en catégorie C vers la catégorie B.

→ Le Conseil Municipal AUTORISE le Maire ouvrir le poste de secrétaire de mairie en catégorie B :

- **11 voix POUR ;**
- **4 voix d'ABSTENTION (Agnès CHATEL, Nadia CHATEL-LOUROZ, Sandrine DELORENZI, François GEVAUX)**

Informations :

- Conseil Municipal extraordinaire le 13 décembre avant la distribution des colis aux aînés. Rdv à 8h30.

Dates à venir :

- Marché de Noël le vendredi 5 décembre.
- Marché de Noël des San-Diannis le samedi 6 décembre en salle Grand-Château
- Les conteurs du Môle & Noël le samedi 13 décembre en salle de motricité de l'école (entrée libre, 2 séances différentes de contes 16h00 & 17h15)

Fin de séance à 22h35